



REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rentrée scolaire 2024-2025

Préambule

Le présent règlement reprend le fonctionnement du restaurant scolaire.

La restauration scolaire est un SERVICE MUNICIPAL FACULTATIF, organisé au profit des enfants et placé sous l'autorité du Maire. Il fonctionne durant toute l'année scolaire. Il est ouvert à tous les enfants inscrits aux écoles de la commune de La Fontaine Saint Martin.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité de la cantinière et des 3 agents surveillants-animateurs de la commune.

I – CONDITIONS GENERALE D'ADMISSION

La famille remplit obligatoirement en mairie, avant le 05 juillet 2024, une fiche de renseignements.

Cette fiche est à renouveler chaque année.

Pièces à fournir :

- la fiche d'inscription mensuelle ne sera à compléter que pour les enfants qui mangeront occasionnellement. Elle sera remplie et redonnée à la date demandée impérativement (nous ne pourrons pas prendre vos enfants sans cette fiche d'inscription)
- la fiche de renseignements remplie et signée par les parents
- le mode de règlement choisi
- le coupon de la fiche de conduite signée par les parents

Pour les enfants qui mangent tous les jours, il n'y a plus de fiche mensuelle à remplir.

Fréquentation :

Pour les repas exceptionnels, la réservation devra être effectuée quinze jours avant auprès de la mairie (temps nécessaire à la commande des denrées alimentaires auprès de notre fournisseur).

Toute absence non signalée au moins quinze jours avant en mairie entraînera la facturation du repas (sauf sur présentation d'un certificat médical – le premier jour d'absence maladie sera facturé).

Changement de situation :

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du Service scolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

En raison de la capacité d'accueil limitée à 64 places, l'accès des usagers du service de la cantine scolaire pourra être refusé en l'absence de place disponible. La commune de La Fontaine Saint Martin prendra en compte prioritairement, dans un ordre chronologique, les inscriptions des enfants par les familles.

II – MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs actuellement appliqués sont de :

- 3,80€ le repas enfant
- 5,60 € le repas adulte

Le paiement de la cantine se fait mensuellement. La facture est à régler selon les modalités suivantes :

- par chèque postal ou bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public – dans l'enveloppe retour jointe à l'avis des sommes à payer
- par prélèvement bancaire
- par internet (tipi)

Réclamation :

Toute réclamation concernant la facturation, devra être effectuée en mairie dans la semaine qui suit la réception de la facture. Après cette date, aucune réclamation ne pourra être reçue.

Tout enfant sera refusé à la cantine si dans un délai de 2 mois, les sommes dues pour les repas consommés n'ont pas été réglées.

Absence du personnel enseignant :

Dans ce cas, compte tenu de la facturation de notre prestataire, le repas du premier jour d'absence sera facturé aux familles. Si le personnel n'est pas remplacé, il vous appartiendra de prévenir de l'absence de votre enfant pour tous les jours suivants afin de ne pas être facturé.

En cas d'absence lors d'un mouvement de grève du personnel enseignant :

- si la commune s'engage à organiser un service d'accueil, votre enfant reste inscrit à la cantine scolaire
- si vous ne souhaitez pas que votre enfant profite de ce service d'accueil, il vous appartiendra de prévenir le responsable en mairie afin de ne pas être facturé

III – HEURES D'OUVERTURE DE LA CANTINE ET FONCTIONNEMENT

La cantine scolaire fonctionne avec 2 services :

- le 1^{er} service accueille les enfants de maternelle de 12H10 à 13H00 et CE1, CE2 en partie
- le 2^{ème} service accueille les enfants du CE2 en partie CM1 CM2 de 12H50 à 13H40

Les menus sont affichés à la porte de la cantine et consultables sur le site du prestataire API :

<https://sites.google.com/api-restauration.com/restaurantscolairedelafontaine/soyons-complices-%C3%A0-table>.

Ils peuvent être modifiés en fonction des approvisionnements.

Les enfants de la classe des maternelles doivent disposer d'une serviette de table marquée à leur nom et changée chaque semaine.

Les conditions d'accueil pourront évoluer en fonction des différents protocoles sanitaires qui nous seront imposés. De ce fait, l'accueil des élèves pourra être modifié en conséquence afin de leur apporter une protection maximum.

IV – PRISE DE MEDICAMENTS

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant la cantine scolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune à la cantine. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

Le personnel de service n'est pas autorisé à administrer un médicament aux enfants.

V – ALLERGIES

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents sont tenus de signaler tout régime alimentaire particulier ou allergie.

VI – DISCIPLINE ET EDUCATION

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante. Le moment du repas doit permettre aux enfants de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il règne de la discipline au sein de la cantine. Les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite. Le personnel encadrant intervient pour faire appliquer ces règles.

- cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés
- les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service
- chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille
- jouer avec la nourriture, avec les pots à eau ou la vaisselle est interdit
- les jeux et jouets sont interdits à table (peluches, crayons, cahiers, papiers, cartes, etc...)
- chaque enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété
- une attitude agressive envers les autres élèves
- un manque de respect caractérisé au personnel de service
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

une mesure d'exclusion du service pour une durée de 1 jour sera prononcée par le maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après 3 exclusions temporaires le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

Type de problèmes	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement + copier 10 fois le Paragraphe VI discipline
Refus des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits + courrier aux parents
Sanctions disciplinaires	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire
Non-respect des biens et des personnes	Dégredations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive/Poursuites pénales

Une fiche de conduite personnelle sera établie afin de consigner ou constater tout comportement qui ne serait pas en rapport avec le règlement intérieur. Elle sera envoyée par courrier aux parents. Elle devra être signée et renvoyée par les parents dans un délai de 4 jours.

Les décisions de renvoi temporaire seront signifiées aux parents au moins 15 jours avant l'application de la sanction.

Il est joint au règlement, à titre d'information, un exemplaire de la fiche de conduite qui devra être lu et conservé.

Le coupon devra impérativement être rempli et retourné à la mairie afin que le ou les enfants puissent être accueillis à la cantine. Sans ce coupon, aucune admission ne sera possible.

VII – RESPECT DES ENGAGEMENTS

Chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

VIII – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

VIII – EXECUTION

Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet.